



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SDEC ENERGIE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : - .**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	14	0	14

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de prestations de nettoyage de ses locaux, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible 3 x 12 mois.
- Allotissement : sans objet.
- Lieu d'exécution : locaux du SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT que le choix s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Développement durable : 10 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise JBS PROPLETE SARL pour un montant du DQE de 36 639,74 euros HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

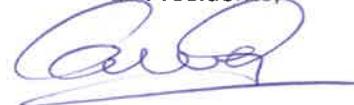
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

**14 NOV. 2024**

- et transmise en Préfecture de Caen le :

**14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE  
ET LA REFECTION DU PREAU EN SALLE DE CLASSE DE LA COMMUNE DE  
SAINT PIERRE CANIVET**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : -**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	14	0	14

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 22 mars 2024 qui confirme l'adhésion de la commune de Saint Pierre Canivet au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 du syndicat et qui prévoit une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation de l'école et la réfection du préau.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école et la réfection du préau en salle de classe de la commune de Saint Pierre Canivet, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées, R2172-1 et suivants - Code de la commande publique).
- Durée : 18 mois à compter de la notification du marché.
- Lieu d'exécution : Saint Pierre Canivet (14).
- Allotissement : la consultation n'est pas décomposée en lots.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer le marché public à l'entreprise SAS FAIRE LE MUR pour un montant de 37 810.03€ HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

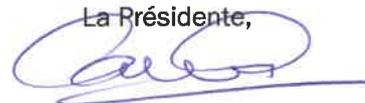
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DE CROCY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	14	0	14

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 27 janvier 2023 qui confirme l'adhésion de la commune de Crocy au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 3 et qui prévoit une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation de la mairie,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique de la mairie de Crocy, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de la notification.
- Lieu d'exécution : la mairie de Crocy (14).
- Allotissement : Les prestations sont décomposées en 8 lots, comme suit :

Objet
Lot n° 1 : Désamiantage - démolition
Lot n° 2 : Maçonnerie – carrelage (PSE : enduit et ravalement)
Lot n° 3 : Charpente bois - couverture
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures
Lot n° 5 : Plâtrerie - faux plafonds
Lot n° 6 : Peinture - revêtements de sols souples (PSE : revêtement sols souples)
Lot n° 7 : Plomberie - chauffage - ventilation
Lot n° 8 : Electricité

CONSIDERANT que le choix des titulaires s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 60 %,
- Valeur technique : 40 %.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 : à l'entreprise HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 16 462,50 € HT ;
  - Lot 2 : à l'entreprise EBM CONSTRUCTION, pour un montant avec PSE de 53 280,93 € HT ;
  - Lot 3 : à l'entreprise EBM CONSTRUCTION, pour un montant de 22 645,51 € HT ;
  - Lot 4 : à l'entreprise AFM, pour un montant de 16 228,87 € HT ;
  - Lot 5 : à l'entreprise HARET DECO, pour un montant de 37 591,64 € HT ;
  - Lot 6 : à l'entreprise GUERIN PEINTURE RENOVATION, pour un montant avec PSE de 14 221,81 € HT ;

- Lot 7 : à l'entreprise QLS, pour un montant de 34 517,76 € HT ;
- Lot 8 : à l'entreprise DBEG, pour un montant de 23 900,00 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Rémi BOUGAULT



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

AR Préfectoral  
le 14/11/2024

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20241108-24DL07BS003H1-DE



14/11/2024 10:00



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AVENANT N°5 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 - GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ,  
D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES / TOTAL ENERGIES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : -**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	14	0	14

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment de l'article R2194-7,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

le 14/11/2024

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20241108-24DL07BS004H1-DE

CONSIDERANT que l'entreprise TOTAL ENERGIES est titulaire du lot 2 du marché subséquent n°1 « Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés pour l'année 2024 ».

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet de corriger l'erreur matérielle contenue dans l'acte d'engagement.

CONSIDERANT que, par cet avenant, le prix de la capacité des heures creuses hiver (HCH) des contrats C4 initialement indiqué à 0,0143 € HT/MWh est remplacé par le prix de 0,0153 € HT/MWh, correspondant ainsi au prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires.

CONSIDERANT que cet avenant est sans incidence financière pour les membres du groupement de commandes.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** d'acter l'avenant n°5 au marché subséquent n°1 « Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant avec l'entreprise TOTAL ENERGIES, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AVENANTS N°1 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES 2024" - LOTS 5A, 13A ET 16A / OMEXOM**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>25</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le 14 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres du SDEC ENERGIE a attribué les lots 5a, 13a, 16a de l'accord-cadre ayant pour objet les prestations de travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques, comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE
5a	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen
13a	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen
16a	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen

CONSIDERANT que les avenants joints visent, pour chacun des lots, à faciliter la gestion comptable de l'accord-cadre en réservant la retenue de garantie prévue à l'article 5.2 du CCAP, aux commandes ou ordres de service supérieurs à 200 000 € TTC.

Madame la Présidente soumet ces propositions d'avenants pour les lots 5a, 13a et 16a à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'accepter les modifications apportées à l'article 5.2 du CCAP des lots 5a, 13a, 16a de l'accord-cadre « travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024 », limitant la retenue de garantie aux bons de commande supérieurs à 200 000 € TTC ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants correspondants avec l'entreprise attributaire de l'accord-cadre, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Bureau Syndical du 08 novembre 2024 - Extrait du registre des délibérations

Objet : Avenants n° 1 à l'accord-cadre "Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024" - Lots 5A, 13A et 16A / OMEXOM



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES - IRVE (JANVILLE, ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE, LES AUTHIEUX SUR CALONNE) - ENERGIES RENOUVELABLES (BERNIERES-SUR-MER)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	15	0	15

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « Energies Renouvelables » adoptées par délibérations du Comité Syndical du 4 avril 2019,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » adoptées par délibérations du Comité Syndical du 28 mars 2024,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, les délibérations respectivement en date des 11, 24 et 27 septembre 2024 des Conseils Municipaux de Janville, Englesqueville-la-Percée et les Authieux-sur-Calonne, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, la délibération en date du 19 septembre 2024 du Conseil Municipal de Bernières-sur-Mer, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Energies Renouvelables », dans le cadre de la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier communal », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les avis favorables des commissions « Mobilités bas carbone » et « Transition Énergétique » réunies le 16 octobre 2024.

CONSIDERANT les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 27 septembre 2024 :

o **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
JANVILLE	11 septembre 2024
ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	24 septembre 2024
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	27 septembre 2024

CONSIDERANT que les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à la date de ces transferts.

o **Compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
BERNIERES-SUR-MER	19 septembre 2024	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier communal »

CONSIDERANT que la commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables » à la date de ce transfert.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter l'ensemble de ces transferts de compétences en fixant la valeur des patrimoines relevant de ces compétences à 0 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de JANVILLE, ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE et LES AUTHIEUX SUR CALONNE ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » des communes de JANVILLE, ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE et LES AUTHIEUX SUR CALONNE s'élève à 0 € ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de BERNIERES-SUR-MER, dans le cadre de son projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier communal » ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de BERNIERES-SUR-MER s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Rémi BOUGAULT



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral  
le 14/11/2024

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20241108-24DL07BS006H1-DE



Faint text or markings at the bottom of the page, possibly a signature or date.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE  
– FILIERE ANIMATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code général de la Fonction Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 15 octobre 2024.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE intègre dorénavant deux agents de la filière Animation, il convient de proposer au Bureau Syndical de fixer les ratios d'avancement de grade pour cette filière.

Il est précisé que le taux retenu restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il sera proposé de retenir l'entier supérieur.

Madame la Présidente propose ainsi que le taux de promotion de chaque grade de la filière Animation figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité soit fixé de la façon suivante :

Filière	Grades d'avancement	Ratios
ANIMATION	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	75 %
	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	75 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion d'avancement de grade de la filière animation, tel que défini ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Delibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « INFORMATIQUE »**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le guide de fonctionnement interne du SDEC ENERGIE approuvé le 29 novembre 2013,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 15 octobre 2024.

CONSIDERANT que, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ENERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ENERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau syndical en date du 19 janvier 2017.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

CONSIDERANT que ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et qu'il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il sera possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation d'un groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau syndical.

Le chapitre « Informatique » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau syndical. S'il est validé, ce document abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

CONSIDERANT le projet de chapitre « Informatique » du nouveau règlement intérieur, présenté aux élus et joint en annexe.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'approuver ce chapitre.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'approuver le chapitre « Informatique » du règlement intérieur du SDEC ENERGIE, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une application dès que la délibération est exécutoire ;
- **DECIDE** d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT  




La Présidente,

  
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

**14 NOV. 2024**

**14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## CHAPITRE INFORMATIQUE

Version	Date	Objet de la version	Entrée en vigueur
1	08/11/2024	Validation par le Bureau Syndical	XX/XX/XXXX

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
<b>PARTIE 1 : CHARTE ADMINISTRATEURS - SI .....</b>	<b>4</b>
INTRODUCTION .....	4
CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE.....	4
DROITS ET DEVOIRS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS .....	4
ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE .....	6
<b>ANNEXES .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 2 : CHARTE UTILISATEURS.....</b>	<b>8</b>
INTRODUCTION .....	8
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE .....	8
ARTICLE 2 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	9
ARTICLE 3 : RÈGLES D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DU SDEC ÉNERGIE.....	9
Article 3.1 : Les modalités d'intervention du service Système d'Information .	9
Article 3.2 : L'authentification.....	10
Article 3.3 : Les règles de sécurité.....	10
ARTICLE 4 : MOYENS INFORMATIQUES MIS À DISPOSITION ET MESURES DE CONTRÔLE.....	11
Article 4.1 : Configuration du poste de travail.....	11
Article 4.2 : Internet .....	11
Article 4.3 : Messagerie électronique .....	12
Article 4.4 : Téléphonie .....	13
Article 4.5 : Téléchargements .....	13
Article 4.6 : Equipements nomades et procédures spécifiques aux matériels de prêt.....	13
Article 4.7 : Déplacements professionnels .....	14
Article 4.8 : Télétravail .....	15
Article 4.9 : Paiements sur internet .....	15
Article 4.10 : Mesures de contrôle .....	15
ARTICLE 5 : ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION.....	16
Article 5.1 : Les systèmes automatiques de filtrage .....	16
Article 5.2 : Les systèmes automatiques de traçabilité .....	16
Article 5.3 : Gestion du poste de travail.....	16
Article 5.4 : Prévention.....	16
ARTICLE 6 : PROCÉDURE APPLICABLE LORS DE L'ARRIVÉE OU DU DÉPART DE L'UTILISATEUR.....	17

Article 6.1 : Arrivée.....	17
Article 6.2 : Départ.....	17
ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS - SANCTIONS .....	17
ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE.....	17
<b>ANNEXES .....</b>	<b>18</b>

## PARTIE 1 : CHARTE ADMINISTRATEURS - SI

### INTRODUCTION

Le SDEC ENERGIE met en œuvre un système d'information et de télécommunication nécessaire à l'exercice de ses activités. Le SDEC ENERGIE met ainsi à disposition des agents des outils informatiques/numériques et de télécommunications.

La présente Charte des administrateurs du système d'information du SDEC ENERGIE est destinée à préciser les devoirs et les droits de toutes personnes chargées de la gestion de ressources informatiques, de télécommunication ou logicielles du syndicat. Il s'agit d'une charte déontologique, elle n'a pas pour but de décrire les métiers d'administrateurs systèmes, réseaux ou systèmes d'information.

Cette charte est promulguée en référence à la Charte d'utilisation du système d'information qu'elle complète.

### CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Le « **Système d'information (SI)** » du SDEC ENERGIE désigne l'ensemble des outils informatiques et des moyens de télécommunications du SDEC ENERGIE susceptibles d'être utilisés par un utilisateur via le réseau local ou un accès distant par le réseau Internet.

L'administrateur est une personne possédant une compétence reconnue pour gérer tout ou partie du système d'information et/ou de télécommunication. Il possède des droits étendus quant à l'utilisation et à la gestion des moyens informatiques ou de télécommunication. Dans le cadre de son activité, il pourra être amené à avoir accès aux informations des autres utilisateurs, informations parfois confidentielles.

L'ensemble des éléments sur lesquels s'exerce cette compétence constitue le périmètre d'activité de l'administrateur.

La présente charte s'applique à tout **administrateur** du **système d'information (SI)** et de télécommunication du SDEC ENERGIE pour l'exercice de ses activités professionnelles.

La charte est signée par l'ensemble des administrateurs, c'est-à-dire tout utilisateur disposant d'un compte avec des droits privilégiés. Elle est systématiquement remise à tout nouvel arrivant exerçant des missions d'administration sur le réseau informatique du SDEC ENERGIE. Elle est également disponible à tout moment sur le réseau interne du SDEC ENERGIE.

Par défaut les agents du service SI sont des utilisateurs « **administrateurs** ».

A compter de la date de validation de la présente charte, et ceci uniquement pour les nouveaux contrats, les prestataires du SDEC ENERGIE, via leur représentant légal, ayant des personnels exerçant ces compétences d'administrateur sur les installations du Syndicat signeront cette charte et seront responsables du respect de celle-ci par leur personnel intervenant.

### DROITS ET DEVOIRS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS

Tout administrateur a le droit :

Dans le cadre du respect de la Politique de Sécurité du Système d'Information d'établissement ;

- d'être informé par sa hiérarchie des implications légales de son travail, en particulier

des risques qu'il court dans le cas où un utilisateur du système dont il a la charge commet une action répréhensible ;

- de mettre en place des moyens permettant de fournir des informations techniques d'administration de réseau (métrologie, surveillance...) ;
- de mettre en place toute procédure appropriée pour vérifier la bonne application des règles de contrôle d'accès aux systèmes et aux réseaux définies dans la Politique de Sécurité du Système d'Information, en utilisant des outils autorisés ;
- d'accéder, sur les systèmes qu'il administre, à tout type d'information, uniquement à des fins de diagnostic et d'administration du système, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations, en s'efforçant - tant que la situation ne l'exige pas - de ne pas les altérer ;
- d'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches exécutées sur la machine, afin de déceler les violations ou les tentatives de violation de la présente charte et de la charte d'usage du système d'information, sous l'autorité de son responsable fonctionnel et en relation avec le correspondant sécurité informatique ;
- de prendre des mesures conservatoires si l'urgence l'impose, sans préjuger des sanctions résultant des infractions aux différentes chartes. Mesures telles que restriction de la connectivité, suppression de fichiers (après sauvegarde sur support isolé) qu'il estimerait susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à la disponibilité, à la confidentialité et à la sécurité des systèmes d'information ;
- de ne pas intervenir sur du matériel n'appartenant pas au SDEC ENERGIE, sauf à l'isoler du système d'information et du réseau de l'établissement en cas de non-respect des consignes.

Tout administrateur a le devoir :

- de respecter les dispositions légales et réglementaires concernant le système d'information\*, et de se conformer à la politique de sécurité des systèmes informatique en vigueur au SDEC ENERGIE.
- de respecter la confidentialité des informations auxquelles il accède lors de ses tâches d'administration ou lors d'audit de sécurité, quel qu'en soit le support (numérique, écrit, oral...), en particulier :
  - les données à caractère personnel contenues dans le système d'information,
  - les fichiers utilisateurs,
  - les flux sur les réseaux,
  - les courriers électroniques,
  - les mots de passe,
  - les sorties imprimantes,
  - les traces des activités des utilisateurs ;
- de n'effectuer des accès aux contenus marqués comme « privés/personnels » qu'en présence de l'utilisateur ou avec son autorisation écrite, à l'exception des cas d'atteinte à la sécurité sous couvert d'autorisation de la chaîne SSI ou de l'utilisation d'outils automatiques qui ne visent pas individuellement l'utilisateur (antivirus, inventaire logiciel...) ;
- d'être transparent vis-à-vis des utilisateurs sur l'étendue des accès aux informations dont il dispose techniquement de par sa fonction ;
- d'informer les utilisateurs et de les sensibiliser aux problèmes de sécurité informatique inhérents au système, de leur faire connaître les règles de sécurité à respecter, aidé par le responsable fonctionnel ;
- de garantir la transparence dans l'emploi d'outils de prise en main à distance ou toute autre intervention sur l'environnement de travail individuel de l'utilisateur (notamment en cas d'utilisation du mot de passe de l'utilisateur) : limitation de telles

- interventions au strict nécessaire avec accord préalable de l'utilisateur ;
- de s'assurer de l'identité et de l'habilitation de l'utilisateur lors de la remise de tout élément du système d'information (information, fichier, compte d'accès, matériel...);
  - de répondre favorablement, et dans les délais les plus courts, à toute consignes de surveillance, de recueil d'information et d'audit émis par le Service « Système d'information » ;
  - de traiter en première priorité toute violation des règles SSI et tout incident de sécurité qu'il est amené à constater, puis d'informer sans délai le Responsable du Service « Système d'Information » ou un agent du service en son absence, et d'appliquer sans délai les directives pour le traitement de l'incident. L'administrateur peut ainsi être conduit à communiquer des informations confidentielles ou soumises au secret des correspondances dont il aurait eu connaissance, si elles mettent en cause le bon fonctionnement des systèmes d'information ou leur sécurité, ou si elles tombent dans le champ de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale\*\*.

*\*Loi Informatique et Liberté, LCEN, Code des postes et des communications électroniques, CPI, DADVSI, HADOPI...*

*\*\*« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente charte a été adoptée après information et consultation du Comité Social Territorial.

Elle est applicable à compter de la validation de la délibération du Bureau Syndical.

## ANNEXES

Il est rappelé que cette liste n'est qu'indicative et que la législation est susceptible d'évolution.

### Crimes et délits contre les personnes

**Atteintes à la personnalité :** (Respect de la vie privée art. 9 du code civil)

- Atteintes à la vie privée (art. 226-1 al. 2 ; 226-2 al. 2, art.432-9 modifié par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004) ; atteintes à la représentation de la personne (art. 226-8)
- Dénonciation calomnieuse (art. 226-10)
- Atteinte au secret professionnel (art. 226-13)
- Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (art.226-16 à 226-24, issus de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**Atteintes aux mineurs :** (art. 227-23 ; 227-24 et 227-28).

- Loi 2004- 575 du 21 juin 2004 (LCEN)

### Crimes et délits contre les biens

- Escroquerie (art. 313-1 et suite)
- Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7 modifiés par les lois n° 2004-575 du 21 juin 2004 et n°2015-912 du 24 juillet 2015).

### Cryptologie

- Art. 132-79 (inséré par loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 art. 37)

### Infractions de presse (loi 29 juillet 1881, modifiée)

- Provocation aux crimes et délits (art.23 et 24)
- Apologie des crimes contre l'humanité, apologie et provocation au terrorisme, provocation à la haine raciale, « négationnisme » contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 et 24 bis)
- Diffamation et injure (art. 30 à 33)

### Infraction au Code de la propriété intellectuelle

- Contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) (art. 335-2 modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34 - et art. 335-3)
- Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (art. L521-4 modifiée par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34)
- Contrefaçon de marque (art. L716-9 - modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art.34 -et suivants)

## PARTIE 2 : CHARTE UTILISATEURS

### INTRODUCTION

Le SDEC ENERGIE met en œuvre un système d'information et de télécommunication nécessaire à l'exercice de ses activités. Il met ainsi à la disposition des agents des outils informatiques/numériques et de télécommunications.

La présente charte définit les conditions d'accès et les grands principes d'utilisation. Elle est complétée par les notes d'informations communiquées par le service Système d'Information et/ou de la Direction Générale du SDEC ENERGIE.

Elle a aussi pour objet de préciser les droits et devoirs des utilisateurs.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces moyens en termes de sécurité informatique. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite aux utilisateurs. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle du syndicat.

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente charte s'applique à tout **utilisateur** du **système d'information (SI)** et de télécommunications du SDEC ENERGIE pour l'exercice de ses activités professionnelles.

La charte est signée par l'ensemble des **utilisateurs**. Elle est systématiquement remise à tout nouvel arrivant. Elle est également disponible à tout moment sur le réseau interne du SDEC ENERGIE.

Les **utilisateurs extérieurs** et les **visiteurs occasionnels** ne sont pas signataires de la présente Charte.

On désigne sous le terme « **Utilisateur** », toute personne disposant d'un « **compte utilisateur** » identifié dans l'Active Directory<sup>1</sup> du SDEC ENERGIE, permettant de se connecter à l'ensemble du Système d'Information du syndicat.

Les « **administrateurs** » sont des utilisateurs qui utilisent un ou des comptes avec des droits d'accès privilégiés sur l'ensemble des éléments matériels et logiciels du Système d'Information. Par défaut les agents du service « Système d'Information » sont des utilisateurs « **administrateurs** ». Les dispositions incombant à ces utilisateurs sont définies dans la charte administrateur.

A ce titre, les prestataires du SDEC ENERGIE, disposant d'un compte utilisateur identifié dans l'Active Directory feront l'objet de dispositions définies dans la charte administrateur.

Le « **Système d'information (SI)** » du SDEC ENERGIE désigne l'ensemble des outils informatiques et des moyens de télécommunications du syndicat susceptibles d'être utilisés par un utilisateur via le réseau local ou un accès distant par le réseau Internet.

On entend par « **utilisateur extérieur** » une personne qui n'a pas de « compte utilisateur » pour se connecter au SI du SDEC ENERGIE mais qui utilise en partie des ressources du système d'information au travers d'une application logicielle mise à disposition dans un cadre contractuel ou conventionnel.

Les conditions d'utilisation des ressources logicielles sont précisées en-dehors du champ

---

<sup>1</sup> Active Directory (AD) est un annuaire exclusif à Microsoft ; cet outil de gestion centralise toutes les informations des utilisateurs, des serveurs et les postes clients...

d'application de la présente charte informatique.

Un « **visiteur occasionnel** » est une personne qui n'a pas de « compte utilisateur » pour se connecter au SI du SDEC ENERGIE. Toutefois il peut demander avec son propre matériel, un accès à des ressources internet via le WIFI public du SDEC ENERGIE.

Les agents accompagnants les visiteurs occasionnels s'assurent du respect de la charte par ces derniers.

## ARTICLE 2 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD, complété par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, impose les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Cette réglementation impose au responsable de traitement le devoir de garantir des droits aux personnes dont les données sont collectées : **droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit à la portabilité des données ainsi que le droit d'opposition au traitement.**

Le SDEC ENERGIE a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions du RGPD dont la conformité juridique des traitements.

Il est obligatoirement consulté par le responsable de traitement préalablement à la création d'un fichier. Le « Responsable de Traitement » est celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement, c'est celui qui a pris l'initiative du traitement. A ce titre, le ou la Président(e) du SDEC ENERGIE est aussi Responsable des Traitements de données à caractère personnel. Celui-ci peut désigner un représentant qui assurera la réalisation du traitement.

Le DPO recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel du SDEC ENERGIE au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande.

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 3 : RÈGLES D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DU SDEC ÉNERGIE

Chaque utilisateur accède aux outils informatiques nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle dans les conditions définies par le SDEC ENERGIE.

### Article 3.1 : Les modalités d'intervention du service Système d'Information

Le service « Système d'Information » assure le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de Télécommunication du SDEC ENERGIE. Le personnel de ce service dispose d'outils techniques afin de procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes informatiques mis en place.

Ces personnels ont accès à l'ensemble des ressources sans restriction et respectent les

règles de confidentialité applicables aux contenus des documents.

Ils sont assujettis au devoir de réserve et sont tenus de préserver la confidentialité des données qu'ils sont amenés à traiter dans le cadre de leurs fonctions.

Le personnel des prestataires désignés pour la maintenance de ces équipements peut intervenir sur les équipements selon les modalités définies contractuellement.

Le service « Système d'Information » met à disposition des utilisateurs des outils/utilitaires lui permettant de minimaliser le risque en matière de sécurité informatique (Gestion de mot de passe, antivirus EDR...).

### Article 3.2 : L'authentification

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte (« *login* » ou identifiant) fourni à l'utilisateur lors de son arrivée au sein du SDEC ENERGIE. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

**Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels.**

Le mot de passe doit respecter un certain niveau de complexité, combinant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux. Il ne doit comporter ni le nom, prénom, date de naissance ni l'identifiant d'ouverture de la session de travail. Il est renouvelé régulièrement. Ce couple identifiant/mot de passe ne peut être utilisé en dehors de la connexion au réseau ou des applications utilisant notre annuaire (Active Directory).

Le même mot de passe ne peut être utilisé pour un autre compte (professionnel ou privé).

A défaut, l'utilisateur risque un blocage de son compte.

### Article 3.3 : Les règles de sécurité

**Règles générales :**

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Signaler au service « Système d'Information » du SDEC ENERGIE toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement ;
- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe à un tiers ;
- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un collègue ou à un collaborateur ;
- Ne pas stocker ses mots de passe dans un fichier clair, sur un papier ou dans un lieu facilement accessible par d'autres personnes ;
- Ne pas utiliser le même mot de passe pour des accès différents ;
- Ne pas s'envoyer par courriel ses propres mots de passe ;
- Ne pas masquer sa véritable identité ;
- Ne pas usurper l'identité d'autrui ;
- Ne pas modifier les paramètres du poste de travail ;
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation ;
- Ne pas copier, modifier, détruire les logiciels propriétés du SDEC ENERGIE ;
- Verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail même pour un temps limité ;
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas ;
- Toute copie de données sur un support externe est soumise à l'accord du supérieur hiérarchique et doit respecter les règles définies par le SDEC ENERGIE.

En tout état de cause, l'utilisateur doit séparer les usages personnels des usages professionnels :

- Ne pas faire suivre ses messages électroniques professionnels sur des services de messagerie utilisés à des fins personnelles, et inversement ;
- Ne pas héberger de données professionnelles sur ses équipements personnels (clés USB, téléphone...) ou sur des moyens personnels de stockage en ligne ;
- Ne pas connecter des supports amovibles personnels (téléphone portable clés USB, disques durs externes...) aux ordinateurs du syndicat.

#### **Règles de sécurité propres au smartphone professionnel :**

- Il est demandé d'installer uniquement les applications nécessaires à l'activité professionnelle ;
- L'utilisateur doit protéger l'accès au smartphone professionnel en sécurisant le code PIN qui protège sa carte téléphonique et utiliser un schéma ou un mot de passe pour sécuriser l'accès à son terminal et le configurer pour qu'il se verrouille automatiquement.

#### **Règle pour l'usage à titre privé**

L'utilisation à titre privé des outils mis à disposition est tolérée, mais doit être raisonnable et ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Des données personnelles doivent être identifiables comme étant personnelles (exemple : nom du Fichier/dossier = « PERSONNEL\*».) pour bénéficier du droit au respect de la vie privée.

Des données personnelles peuvent être stockées dans le répertoire « Utilisateur » sur le réseau dans la mesure du raisonnable, En aucun cas il ne peut être stocké de fichiers exécutables ou ayant un caractère frauduleux.

## **ARTICLE 4 : MOYENS INFORMATIQUES MIS À DISPOSITION ET MESURES DE CONTRÔLE**

### **Article 4.1 : Configuration du poste de travail**

Le SDEC ENERGIE met à disposition un poste de travail doté des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

L'utilisateur ne doit pas :

- Modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que leur configuration physique ou logicielle ;
- Connecter ou déconnecter du réseau les outils informatiques et de communications sans y avoir été autorisé par l'équipe Système d'Information ;
- Déplacer l'équipement informatique (sauf s'il s'agit d'un « Equipement Nomade ») ;
- Nuire au fonctionnement des outils informatiques et de télécommunications.

Toute installation de logiciels supplémentaires ne doit être réalisée sans l'accord du service « Système d'Information ».

### **Article 4.2 : Internet**

Les utilisateurs peuvent consulter les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle, de quelque nature qu'ils soient.

Toutefois, une utilisation ponctuelle et raisonnable, pour un motif personnel, des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à la loi, l'ordre public, et ne mettant pas en cause l'intérêt et la réputation du SDEC ENERGIE, est admise dans le cadre de la règle pour l'usage à titre privé.

## Article 4.3 : Messagerie électronique

### Conditions d'utilisation

La messagerie mise à disposition des utilisateurs est destinée à un usage professionnel. L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles est tolérée si elle n'affecte pas le travail de l'utilisateur, ni la sécurité du réseau informatique du SDEC ENERGIE.

Tout message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances. A défaut, le message est présumé professionnel. Il est recommandé de rassembler les messages à caractère personnel au sein d'un dossier identifié « PERSONNEL\* ».

Le SDEC ENERGIE s'interdit d'accéder aux dossiers et aux messages identifiés comme « PERSONNEL ».

L'utilisation de la messagerie électronique doit se conformer aux règles d'usage et de sécurité préconisées par le service « Système d'Information ».

Les utilisateurs peuvent consulter leur messagerie à distance, à l'aide d'un navigateur (Webmail). Les fichiers qui seraient copiés sur l'ordinateur utilisé par l'utilisateur dans ce cadre doivent être effacés dès que possible de l'ordinateur utilisé.

### Consultation de la messagerie

En cas d'absence (hors congés/RTT/formation/missions) d'un collaborateur et afin de ne pas interrompre le fonctionnement du service, le service « Système d'Information » du SDEC ENERGIE peut, ponctuellement, donner accès à la boîte mail afin de consulter les messages électroniques à caractère exclusivement professionnels et identifiés comme tels par leur objet et/ou leur expéditeur (cf. conditions d'utilisation).

Le collaborateur concerné est informé au préalable ou dès que possible, s'il n'est pas joignable, de la consultation de sa boîte mail professionnelle.

### Courriel non sollicité

Le SDEC ENERGIE dispose d'outils permettant de lutter contre la propagation des messages non désirés (spam). Aussi, afin de ne pas accentuer davantage l'encombrement du réseau lié à ce phénomène, les utilisateurs sont invités à limiter leur consentement explicite préalable à recevoir un message de type commercial, newsletter, abonnements ou autres, et de ne s'abonner qu'à un nombre limité de listes de diffusion notamment si elles ne relèvent pas du cadre strictement professionnel.

### Contenu du courriel : pièces jointes, liens

Il est strictement interdit à l'utilisateur d'ouvrir des pièces jointes provenant de destinataires inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que leur envoient habituellement leurs contacts.

De même, si des liens figurent dans un courriel, il est fortement recommandé à l'utilisateur de passer la souris dessus avant de cliquer. L'adresse complète du site s'affichera dans une infobulle. L'utilisateur pourra ainsi en vérifier la cohérence.

En tout état de cause, l'utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- Ne jamais répondre par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (par exemple : code confidentiel et numéro de carte bancaire) ;
- Ne pas ouvrir et ne pas relayer de messages de type chaînes de lettre, appels à la solidarité, alertes vitales ;
- Supprimer le message ou prévenir le service « Système d'Information » en cas de doute ;
- En cas de doute, l'utilisateur est invité à vérifier l'identité de l'expéditeur par téléphone ou à supprimer le message.

#### Article 4.4 : Téléphonie

Dans certains cas, le SDEC ENERGIE met à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des téléphones fixes et mobiles.

L'utilisation du téléphone à titre privé est tolérée dans le cadre de la règle pour l'usage à titre privé. Des restrictions d'utilisation des téléphones fixes peuvent être mises en place en tenant compte des missions des utilisateurs.

Le SDEC ENERGIE s'interdit de mettre en œuvre un suivi récurrent individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Seules des statistiques globales sont réalisées sur l'ensemble des appels entrants et sortants. Elle vérifie que les consommations n'excèdent pas les limites des contrats passés avec les opérateurs.

Le SDEC ENERGIE s'interdit d'accéder à l'intégralité des numéros appelés via le système de téléphonie mis en place et via les téléphones mobiles.

Toutefois, en cas d'utilisation manifestement anormale, le service « Système d'Information » sur demande de la Direction Générale, se réserve le droit d'accéder aux relevés individuels.

#### Article 4.5 : Téléchargements

Si l'utilisateur télécharge du contenu numérique depuis des sites internet dont la confiance n'est pas assurée, il prend le risque d'enregistrer sur son ordinateur des fichiers qui contiennent des virus. Cela peut permettre à des personnes malveillantes de prendre le contrôle à distance de sa machine pour notamment espionner les actions réalisées sur son ordinateur, voler ses données personnelles, lancer des attaques.

Afin de veiller la sécurité de sa machine et de ses données, l'utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- Rester vigilant concernant les liens sponsorisés et réfléchir avant de cliquer sur des liens ;
- Désactiver l'ouverture automatique des documents téléchargés et lancer une analyse antivirus avant de les ouvrir afin de vérifier qu'ils ne contiennent aucune charge virale connue ;
- Ne pas télécharger de fichier exécutable, sauf après autorisation expresse du service système d'information.

#### Article 4.6 : Equipements nomades et procédures spécifiques aux matériels de prêt

##### Equipements Nomades

On entend par « Equipements Nomades » tous les moyens techniques mobiles : ordinateur

portable, imprimante portable, téléphones mobiles ou smartphones, CD ROM, clé USB etc....

Dans le cas où des données sensibles ou confidentielles sont stockées sur un équipement nomade, l'utilisateur doit prendre des précautions particulières de sécurisation, en coordination avec le service « Système d'Information ».

L'utilisation de smartphones pour relever automatiquement la messagerie électronique comporte des risques particuliers pour la confidentialité des messages, notamment en cas de perte ou de vol de ces équipements. Quand ces appareils ne sont pas utilisés pendant quelques minutes, ils doivent donc être verrouillés par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'ils contiennent.

### **Procédures spécifiques aux matériels de prêt**

Pour les ordinateurs portables et vidéoprojecteurs, l'utilisateur doit réserver le matériel via son calendrier Outlook, il s'engage à rapporter le matériel en temps et en heure. La mise à disposition de matériel spécifique pour la tenue d'une réunion est à voir au cas par cas avec le service Système d'Information : webcam, haut-parleur audio, micros...

L'utilisateur assure la garde et la responsabilité du matériel prêté et doit informer le service Système d'Information en cas d'incident (perte, vol, dégradation) afin qu'il soit procédé aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte. Il est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements.

## **Article 4.7 : Déplacements professionnels**

L'emploi des Equipements Nomades facilite les déplacements professionnels mais fait peser des menaces sur des informations sensibles dont le vol ou la perte entraînerait des conséquences importantes sur les activités du syndicat.

C'est pourquoi, les utilisateurs sont tenus de respecter les règles suivantes :

### **Avant de partir en mission**

- N'utiliser que du matériel (ordinateur, supports amovibles, téléphone) professionnel dédié à la mission, et ne contenant que les données strictement nécessaires ;
- Sauvegarder ces données, pour les retrouver en cas de perte ;
- Vérifier que ses mots de passe ne sont pas préenregistrés ;
- Dans le cas où des données sensibles ou confidentielles sont stockées sur un équipement nomade, prendre des précautions particulières de sécurisation en coordination avec le service Système d'Information.

### **Pendant la mission**

- Garder ses appareils, supports et fichiers avec soi, pendant son voyage comme pendant le séjour : ne pas les laisser dans un bureau ou un coffre d'hôtel ;
- Se connecter uniquement aux réseaux de confiance, éviter les Wifi publics ouverts ;
- Ne pas utiliser les équipements offerts à l'utilisateur s'il ne peut pas les faire vérifier par un service de sécurité de confiance : clé USB... ;
- Refuser la connexion d'équipements appartenant à des tiers inconnus à ses propres équipements : smartphone, clé USB, baladeur...

### **Après la mission**

- Rendre le matériel en état après avoir effacé toutes les données qui ont été stockées pour la mission ;
- Informer le service système d'information de tout dysfonctionnement apparu lors de

la mission.

### Article 4.8 : Télétravail

D'une manière générale, les directives de cette charte s'appliquent de la même manière que l'utilisateur soit en télétravail ou dans les locaux du SDEC ENERGIE.

Selon les cas, les utilisateurs peuvent télétravailler avec leur poste de travail informatique s'il s'agit d'un ordinateur portable, ou emprunter un ordinateur portable dédié à l'usage du télétravail. En aucun cas il n'est autorisé d'utiliser du matériel personnel pour télétravailler, seul le matériel fourni par le SDEC ENERGIE doit être utilisé.

Dans le cas où l'utilisateur emprunte un ordinateur portable pour le télétravail, il convient de contacter le service « Système d'Information » pour déterminer le poste à emprunter, et éventuellement le configurer. Le matériel doit être rendu dès le matin du retour au bureau.

Un kit de télétravail contenant divers périphériques et équipements est mis à disposition des agents qui en font la demande. Le matériel du kit peut être laissé à demeure au domicile de l'utilisateur.

Il est impératif de respecter les consignes données par le service « Système d'Information », notamment en ce qui concerne la sécurité liée à l'utilisation du matériel et à la connexion aux ressources du système d'information : règles d'identification, confidentialité...

En cas de panne lors d'une journée de télétravail, les membres de l'équipe « Système d'Information » peuvent intervenir à distance sur le poste de l'utilisateur. En cas d'impossibilité de résolution de la panne, l'utilisateur devra revenir au bureau et remettre le matériel défectueux au service « Système d'Information ».

### Article 4.9 : Paiements sur internet

Pour tous les paiements en ligne il est nécessaire que l'utilisateur procède aux vérifications sur le site Internet :

- Contrôler la présence d'un cadenas dans la barre d'adresse ou en bas à droite de la fenêtre de son navigateur Internet (remarque : ce cadenas n'est pas visible sur tous les navigateurs) ;
- S'assurer que la mention « https:// » apparaît au début de l'adresse du site Internet ;
- Vérifier l'exactitude de l'adresse du site Internet en prenant garde aux fautes d'orthographe par exemple.

L'utilisation de la Carte Bleue du SDEC ENERGIE doit avoir été autorisée par la Direction Générale au préalable.

### Article 4.10 : Mesures de contrôle

En cas de dysfonctionnement constaté, il peut être procédé à un contrôle manuel de toute opération effectuée par l'utilisateur.

Le contrôle porte notamment sur les fichiers contenus sur le disque dur de l'ordinateur, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition, sur le réseau du syndicat, ou sur sa messagerie.

Sauf risque ou événement particulier, les fichiers ou messages identifiés par l'utilisateur comme personnels ne peuvent être ouverts qu'en présence de l'utilisateur.

## ARTICLE 5 : ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION

Afin de surveiller le fonctionnement et de garantir la sécurité du système d'information du SDEC ENERGIE, différents dispositifs sont mis en place. Ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation et de l'évolution des règles de l'art.

### Article 5.1 : Les systèmes automatiques de filtrage

A titre préventif, des systèmes automatiques de filtrage permettant de diminuer les flux d'information pour le SDEC ENERGIE et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du filtrage des sites Internet, de l'élimination des courriels non sollicités, du blocage de certains protocoles (peer to peer, messagerie instantanée...).

### Article 5.2 : Les systèmes automatiques de traçabilité

Le service « Système d'Information » du SDEC ENERGIE opère sans avertissement les investigations nécessaires à la résolution de dysfonctionnements du système d'information ou de l'une de ses composantes, qui mettent en péril son fonctionnement ou son intégrité.

Il s'appuie pour ce faire, sur des fichiers de journalisation (fichiers « logs ») qui recensent toutes les connexions et tentatives de connexions au système d'information. Ces fichiers comportent notamment les données suivantes : dates, postes de travail et objet de l'évènement...

Le service « Système d'Information » et les personnels des prestataires habilités dans le cadre contractuel de la maintenance des installations sont les seuls utilisateurs de ces informations qui sont effacées à l'expiration du délai réglementaire. Le service « Système d'Information » n'effectue aucune analyse d'activité individuelle et personnelle sur les utilisateurs.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles sont susceptibles d'être effectués en cas de problème, dans le respect des règles et lois en vigueur.

### Article 5.3 : Gestion du poste de travail

A des fins de maintenance informatique, le service « Système d'Information » du SDEC ENERGIE peut accéder à distance à l'ensemble des postes de travail. Cette intervention s'effectue avec l'autorisation expresse de l'utilisateur qui aura préalablement été informé de la finalité de l'opération.

Dans le cadre de ses activités, le service « Système d'Information » peut être amené à intervenir à tout moment sur l'environnement technique des postes de travail.

### Article 5.4 : Prévention

Des actions de communication, sensibilisation et de formation sont organisées régulièrement afin d'informer les utilisateurs des pratiques recommandées.

Le service « Système d'Information » est à la disposition des utilisateurs pour leur fournir toute information concernant l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

## ARTICLE 6 : PROCÉDURE APPLICABLE LORS DE L'ARRIVÉE OU DU DÉPART DE L'UTILISATEUR

### Article 6.1 : Arrivée

Lors de l'arrivée d'un nouvel utilisateur, le service « Système d'Information » affecte le matériel nécessaire à l'exécution de ses missions, ainsi que des identifiants temporaires qui doivent être changés dès la première connexion au poste informatique.

L'accès aux ressources informatiques est conditionné à la signature de la présente charte.

### Article 6.2 : Départ

Lors de son départ, l'utilisateur doit restituer au service « Système d'Information » les matériels mis à sa disposition.

Il doit préalablement effacer ses fichiers et données privés. Toute copie de documents professionnels doit être autorisée par le chef de service.

Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS - SANCTIONS

Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité définies par la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner des sanctions à son encontre.

En fonction de la gravité de l'incident :

- Le service « Système d'Information » pourra faire un rappel à l'ordre, en cas de non-respect des règles énoncées par la charte et de la non prise en compte des messages d'informations communiqués ;
- D'éventuelles sanctions disciplinaires pourront être prononcées après avis du/de la Président(e) ou de la Direction Générale et du supérieur hiérarchique du collaborateur

Le non-respect des lois et textes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information (cf. liste des textes en annexe) est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi.

## ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente charte a été adoptée après information et consultation du Comité Social Territorial.

Elle est applicable à compter de la validation de la délibération du Bureau Syndical.

## ANNEXES

Principales dispositions légales applicables :

### Loi Informatique et Libertés

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, dans sa version consolidée du 14 juin 2018 (nouvelle LIL)

### Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dispositions Pénales :

### [Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques \(Articles R625-10 à R625-13\)](#)

- Code Pénal (partie législative) : art 226-16 à 226-24 ;
- Code Pénal (partie réglementaire) : art R. 625-10 à R. 625-13 ;

### [Crimes et délits contre des biens informatiques](#)

- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique (Cyber criminalité, Piratage...) dite loi Godfrain. Dispositions pénales : art 323-1 à 323-3 du Code pénal ;
- Loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels. Disposition pénale : art L.335-2 du Code pénal.

Ressources utiles :

**ANSSI** : Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information, note technique, juillet 2015 – <https://www.ssi.gouv.fr/securisation-admin-si/>

**ANSSI-CGPME** : Guide des bonnes pratiques de l'informatique, guide, mars 2015 – <https://www.ssi.gouv.fr/guide-bonnes-pratiques/>

**ANSSI** : Guide d'hygiène informatique – Renforcer la sécurité de son système d'information en 42 mesures, guide, janvier 2017 – <https://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique/>

**ANSSI** : Recommandations de sécurité relatives aux mots de passe, note technique, juin 2012 – <https://www.ssi.gouv.fr/mots-de-passe/>

**CNIL** : Guide pour les employeurs et les salariés, édition 2010 – <https://www.cnil.fr/>

**ANSSI** : Recommandations de sécurité concernant l'analyse des flux HTTPS, note technique, octobre 2014 – <https://www.ssi.gouv.fr/analyse-https/>

**ANSSI** : Recommandations de sécurité pour la mise en œuvre d'un système de journalisation, note technique, décembre 2013 – <https://www.ssi.gouv.fr/journalisation>



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code général de la Fonction Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 15 octobre 2024.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT le développement de l'activité du service Marchés et du Gestionnaire Marchés, recruté sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, qu'il convient de faire évoluer au regard de sa montée en compétences et de sa prise de responsabilités.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE doit ajuster le tableau des effectifs de manière à prendre en compte l'accompagnement de l'évolution de carrière des agents.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière d'un agent contractuel, et d'ouvrir le poste permanent correspondant créé par délibération du 27 janvier 2023 au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** de l'accompagnement de l'évolution de carrière des agents et d'ouvrir le poste permanent de Gestionnaire Marchés, créé par délibération du 27 janvier 2023, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

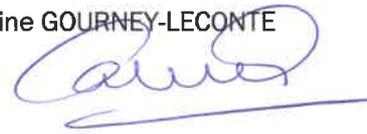
Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Rémi BOUGAULT



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROTOCOLES B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS  
SITUÉS HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA CONSTITUTION DE  
DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR DES PROPRIETES  
PRIVEES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions des délibérations du Bureau syndical en date du 28 juin 2019 et du Comité syndical en date du 13 octobre 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau syndical en date du 26 novembre 2021, actualisant l'indemnité due pour l'établissement des droits réels de jouissance spéciale sur les propriétés privées hors zone constructible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1,049 €uros/m<sup>2</sup>,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, la décision du 29 juillet 2024 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2023 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 22 octobre 2024 relatif à l'actualisation du montant l'indemnité due aux propriétaires des terrains non constructibles sur lesquels le SDEC ENERGIE réalise des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité en contrepartie de la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation de ces ouvrages.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la délibération en date 28 juin 2019, lorsqu'une indemnité est due au propriétaire qui accorde au SDEC ENERGIE un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité, cette indemnité, lorsqu'elle porte sur un terrain dit non constructible, est égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude.

CONSIDERANT que la décision du 29 juillet 2024 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2023 a actualisé les différentes valeurs vénales relevées dans les différents secteurs du Calvados.

CONSIDERANT qu'au vu des dispositions de la décision, le montant de l'indemnité égal à 50 % de la valeur vénales des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, s'établit désormais à **1,080 €/m<sup>2</sup>** pour les zones non constructibles.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à **1,080 €/m<sup>2</sup>** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

AR Préfectoral  
le 14/11/2024

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20241108-24DL07BS010H1-DE



Faint, illegible text or markings, possibly a signature or stamp.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA  
TRANSITION ENERGETIQUE "PACTE" - ADHESION DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE LISIEUX NORMANDIE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 16 octobre 2024.

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie pour le programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » proposé par le SDEC ENERGIE aux EPCI ;

CONSIDERANT les modalités consolidées du PACTE, approuvées par le Bureau Syndical du 5 juillet 2024, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets (Détail dans la convention triennale jointe à la présente délibération) :
  - Volet 1 - Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions).
  - Volet 2 - Contribution au suivi de la planification énergétique.
  - Volet 3 - Sensibilisation des élus, agents et habitants.
  - Volet 4 - Innovation et mutualisation.
  - Volet 5 - Aides financières.
- Une contribution de la communauté d'agglomération (CA) fixée par délibération du Bureau Syndical.

CONSIDERANT le nombre important de communes de la CA de Lisieux Normandie, comparativement aux autres EPCI du Calvados, qui pourront potentiellement être concernées par le volet 1 relatif au diagnostic du patrimoine public, générant un temps d'ingénierie plus important à apporter sur ce territoire, Madame la Présidente propose de fixer les coûts d'adhésion au PACTE à 7 500 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 22 500 €.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie avec une contribution d'un montant de 7 500 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 22 500 €, sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



# Convention « PACTE »

## Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

### Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie**, représentée par son Président, François AUBEY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ..... et ci-après désignée la communauté d'agglomération

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 8 novembre 2024 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

#### Préambule :

La communauté d'agglomération est en démarche d'approbation finale de son PCAET. Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la communauté d'agglomération joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Elle porte des actions pour faciliter le passage à l'action des communes, comme la réalisation d'audits énergétiques groupés, d'achat de prestations de travaux mutualisées ou encore le vote chaque année de fonds de concours à l'attention de communes, dont 500 000 €/an dédiés aux actions de transition écologique

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone, éclairage public, lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires. Il anime la Commission consultative pour la transition énergétique, instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

L'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action de chacun :

- ✓ de la communauté d'agglomération en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le présent accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté d'agglomération en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son PCAET.

Il est complémentaire aux démarches impulsées par la communauté d'agglomération sur son territoire.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté d'agglomération visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE », Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

## **Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT**

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

### **Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités**

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules
- Eclairage public
- Obligations de solarisation

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires.

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action de la part des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté d'agglomération, et priorisée en cohérence avec les objectifs de son PCAET (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

### Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes, selon le choix formulé par la communauté d'agglomération :

- ✓ Un **état des lieux des bâtiments, du foncier en friche et des véhicules** appartenant aux communes :
  - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités** avec un entretien en mairie ou en visioconférence pour :
    - faire l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités et leurs caractéristiques pour les bâtiments à enjeu (>2000€/an de facture ou > 20 000 kWh/an), y compris les logements communaux ,
    - identifier le foncier en friche
    - localiser les bâtiments et les friches
    - faire l'inventaire des véhicules
    - identifier les projets des collectivités, les besoins d'accompagnement et soulever des opportunités de projets potentiels (énergies renouvelables, logements communaux à vocation sociale à rénover, décarbonation des véhicules...)
  - Intégration sur Mapéo Calvados des bâtiments et friches identifiées dans l'enquête
  - Elaboration de préconisations :
    - Identification des accompagnements par le SDEC ENERGIE dont les communes ont déjà bénéficié pour leurs bâtiments (CEP, études ENR, installations ENR...)
    - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE :
      - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
      - logements communaux à rénover
      - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
      - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
      - véhicules à remplacer
    - Elaboration d'une feuille de route par communes synthétisant les préconisations qui la concernent
  
- ✓ Un **état des lieux obligations de solarisation : repérage des bâtiments et du foncier soumis à l'obligation de solarisation dans le cadre de la Loi APER d'Accélération et de la Production d'Energies Renouvelables**
  
- ✓ Un **état des lieux éclairage public**
  - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
  - repérage des enjeux de trame noire
  - inventaire des diagnostics R30 réalisés par le SDEC et de l'avancement de leur mise en œuvre
  - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer
  
- ✓ Élaboration d'un **tableau de suivi des préconisations**

#### Livrables :

➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées

- Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...
- Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- Feuilles de route par commune
- Données bâtiments et friches intégrées sur Mapéo Calvados

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté d'agglomération les données non publiques les concernant.

### Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation du diagnostic énergétique du patrimoine public aux communes est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté d'agglomération établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.
- ✓ Suite à ces réunions, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

## **Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique**

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté d'agglomération des données et outils utiles au suivi de son PCAET et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de transition énergétique.

### Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté d'agglomération :

- ✓ **Un rapport des activités du SDEC ENERGIE** en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI réalisés sur les 3 à 6 années passées, sur les 6 thématiques du PACTE définies à l'article 1.
- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapéo Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté d'agglomération et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrables :

- Rapport d'activité
- Rapport précarité énergétique GeoDIP
- Données ENR mises à jour sur Mapéo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

✓ **Le logiciel « PROSPER Actions » :**

- Il comprend 2 modules :
  - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en œuvre aux objectifs du PCAET.
  - Module de suivi du plan d'actions : permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.
- Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.
- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.

✓ **L'atlas des énergies :**

- Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
- Il est accessible sur la plateforme SIG Mapéo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapéo sur le site [mapeo-calvados.fr](http://mapeo-calvados.fr), puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » ([eleheno@sdec-energie.fr](mailto:eleheno@sdec-energie.fr)). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
- Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté d'agglomération et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

### **Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants**

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

#### **Interventions à titre d'experts**

A la demande de la communauté d'agglomération, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

#### **Animations à la Maison de l'énergie**

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté d'agglomération, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, actuellement l'escape game « Mission énergie »

#### **Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie**

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la communauté d'agglomération la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées d'une durée de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de 1 à plusieurs mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté d'agglomération, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

#### **Un Atelier de la Fabrique Energétique**

Un atelier de la Fabrique Energétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté d'agglomération en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



### **Volet 4 – Innovation et mutualisation**

#### **Animation de la Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)**

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE met à disposition une plateforme collaborative de partage de documents et d'informations entre les membres du comité technique.

### Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issus des travaux de la CCTE et impliquant la communauté d'agglomération. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 janvier 2022.

## Volet 5 – Aides financières

### Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté d'agglomération de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
  - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
  - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
  - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
  - Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
  - Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public
  - Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

**NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides**

- Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :
  - travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
  - installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
  - vélos, abri-vélos,
  - etc.

### Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab dans la limite de 25 000€ et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ayant une population d'environ 72 800 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté d'agglomération s'élève à ce jour à 25 000€/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année de convention (et non pas l'année civile).

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

### Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse [energie@sdec-energie.fr](mailto:energie@sdec-energie.fr)) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI comprenant la communauté d'agglomération, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population de la communauté d'agglomération au sein du groupement, sous réserve de son soutien moral à cette étude.

### Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront être engagées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront être clôturées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté d'agglomération pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté d'agglomération s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté d'agglomération s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :

- Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention notamment pour les actions suivantes :
  - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
  - La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
- Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
- Identifier les acteurs locaux « ressource » à mobiliser et à sensibiliser
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
  - Réunions avec les communes relatives au volet 1
  - Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté d'agglomération:
  - Organise le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure aussi le matériel sur toute la durée de l'action,
  - Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
  - **Prend en charge les coûts associés :**
    - **Au transport de l'exposition**
    - **À l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE, cf. volet 5 de l'article 2)**
    - **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition. A défaut, il recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport lié au déplacement des classes sur le lieu d'animation,**
  - Informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté d'agglomération ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

#### Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,

- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté d'agglomération.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
  - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté d'agglomération : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
  - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
  - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors des réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
  - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
  - Réalise une dizaine d'animations.
- Remettre à la communauté d'agglomération l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

## Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté d'agglomération soit :

- Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : l' élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté d'agglomération,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation ».

Il se réunit 2 fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
  - Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
  - Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
  - Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire :
  - Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

## Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est l'année scolaire 2025-2026.

## Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté d'agglomération s'élève à 7 500 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 22 500 €.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté d'agglomération se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Lisieux Normandie,

Pour le SDEC ENERGIE,

François AUBEY

Catherine GOURNEY-LECONTE



## Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

### Formulaire de demande d'aide

Nom de l'EPCI : .....

Elu(e) en charge du dossier : .....

Référent technique : .....

Adresse mail : ..... Tel : .....

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE :     /     /

Demande d'aide financière pour des actions portées par l'EPCI au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) :  année 1      année 2      année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à l'EPCI pour l'année<sup>1</sup> : .....

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours : .....

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles l'EPCI sollicite une aide du SDEC ENERGIE<sup>2</sup> (à compléter) :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE*	taux
<b>TOTAL :</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	

\* : l'EPCI s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Pièce à joindre à la demande :

- descriptif détaillé des actions
- plan de financement détaillé pour chacune des actions où d'autres financeurs ont contribué (cf page suivante)
- devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : ..... Le :     /     /

<sup>1</sup> Conformément au guide des contributions et aides financières en cours

<sup>2</sup> Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE

Signature du Président et cachet :



## Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

### Formulaire de demande d'aide

#### Plan de financement détaillés des actions (à reproduire autant de fois que nécessaire)

Action 1 : .....

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : .....		
	autre 2 : .....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	

\* : L'EPCI s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 2 : .....

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : .....		
	autre 2 : .....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	

\* : L'EPCI s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 3 : .....

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : .....		
	autre 2 : .....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	

\* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : RECONDUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>25</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

*\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les conventions de partenariat avec chacun des 16 EPCI relatives à la reconduction du dispositif d'accompagnement des projets solaires et à la mise à disposition d'un cadastre solaire pour le département du Calvados, qui s'achèveront au 1<sup>er</sup> mars 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 16 octobre 2024.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire - Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

En service depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société CYTHELIA dans le cadre d'un marché public dont la première phase de 2 ans s'achève le 10 octobre 2024, avec la possibilité de le renouveler par tacite reconduction jusqu'au 10 octobre 2026.

Le conseil aux porteurs de projets est assuré depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ENERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ENERGIE pour les entreprises.

La convention avec la Chambre d'agriculture a été renouvelée le 9 juin 2024 pour une durée de 3 ans et la convention avec BIOMASSE Normandie s'achèvera au 1<sup>er</sup> mars 2025.

CONSIDERANT le bilan du dispositif réalisé, dont les conclusions sont les suivantes :

- Une bonne fréquentation du cadastre solaire (6 400 connexions sur les 12 derniers mois), malgré des disparités territoriales et une baisse de la fréquentation depuis mai 2024 (entre 300 et 500 connexions mensuelles),
- Une augmentation des demandes de conseil de particuliers auprès de Biomasse Normandie et une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté, mais une utilisation limitée du cadastre par les agriculteurs, entreprises et collectivités,
- Une baisse de la communication menée par les partenaires du dispositif depuis 18 mois et une communication très disparate selon les territoires.

CONSIDERANT les évolutions du cadastre proposées par la société Cythelia offrant de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...).

CONSIDERANT que le cadastre solaire est un outil qui concourt à :

- Atteindre les objectifs des PCAET,
- Répondre à la demande croissante de renseignements sur le solaire photovoltaïque et, à la marge, sur le solaire thermique,
- Sécuriser le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés.

CONSIDERANT que le contexte a un impact certain sur la nécessité de reconduire le dispositif Soleil 14 sur le Département du Calvados : la forte croissance du nombre d'installations solaires, la forte augmentation des prix de l'électricité, le fait que le solaire fasse toujours l'objet de nombreuses pratiques frauduleuses, l'obligation de solarisation des parkings, etc.

Il est proposé de se positionner en faveur de son renouvellement, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1<sup>er</sup> mars 2025 – 1<sup>er</sup> mars 2028), selon le scénario suivant :

- Maintien des principes généraux de fonctionnement du dispositif et de ses modalités de financement, soit un financement à parité selon la clé de répartition suivante :
  - 50 % SDEC ENERGIE,
  - 50 % EPCI -> contribution égale de chacun des 16 EPCI.
- Evolution du cadastre :
  - Mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées,
  - Ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...).
- Renforcement du conseil de Biomasse Normandie :
  - 40 jours de conseil, au lieu de 32 actuellement.
- Relance de la communication et lancement d'une campagne de communication en 2025 sur quelques semaines (*En complément, actions de communication complémentaires à prévoir par le SDEC ENERGIE et les EPCI sur leur budget propre*).

CONSIDERANT que le dispositif partenarial comprend les dépenses prévisionnelles suivantes :

Nature des dépenses	Montant pour 3 ans
Evolutions du cadastre solaire (Cythelia)	15 520 €
Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia)	7 200 €
Conseil Biomasse Normandie : 40 jours	53 280 €
Actions de communication communes	14 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Ce budget prévisionnel est semblable au précédent. En considérant un coût global arrondi à 90 000 €, le plan de financement du dispositif triennal proposé est le suivant :

- Contribution du SDEC ENERGIE = 45 000 € (50 %)
- Contribution des EPCI = 45 000 € (50 %), soit 2 800 €/EPCI (45 000 €/16)

CONSIDERANT que ce dispositif s'appuie sur des conventions 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et les EPCI, renouvelables par avenant conformément à son article 8.

CONSIDERANT le projet d'avenant de renouvellement de ces conventions pour 3 années supplémentaires, joint à la présente délibération et qui modifie à cet effet ses articles 4, 5 et 7.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le scénario de poursuite du dispositif proposé ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière par le SDEC ENERGIE de 50 % du coût total de l'opération ;
- **DECIDE** de proposer ces modalités de poursuite du dispositif à l'ensemble des communautés de communes impliquées ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant, dont les avenants de renouvellement des conventions en cours avec les EPCI et la convention avec Biomasse Normandie.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

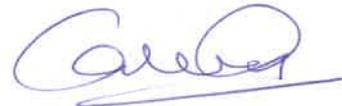
Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE à la

RECONDUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14 : CADASTRE SOLAIRE ET ACCOMPAGNEMENT  
DES PROJETS SOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



### Entre les soussignés :

La communauté de communes/d'agglomération/urbaine [REDACTED], représentée par son/sa Président(e) [REDACTED], dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du [REDACTED]

ci-après désignée la Communauté de communes,

Et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 8 novembre 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

### **Préambule :**

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Le cadastre solaire actuel a été réalisé et est hébergé par la société CYTHELIA. Le conseil aux porteurs de projets est assuré par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ENERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ENERGIE pour les entreprises.

Le dispositif Soleil 14 a été renouvelé une première fois, pour 3 ans, dans le cadre de conventions de partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les partenaires ont souhaité reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 1<sup>er</sup> mars 2028, sur la base des éléments suivants :

- Le bilan du dispositif montre une fréquentation conséquente du cadastre solaire, une augmentation des demandes de conseil pour les particuliers, une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté.
- Le dispositif Soleil 14 concourt à l'atteinte des objectifs des PCAET. De manière générale, on constate une forte croissance du nombre d'installations solaires, notamment du fait de l'augmentation des prix de l'électricité. Les pratiques frauduleuses n'ont pas fléchi et les particuliers ont toujours besoin d'accompagnement dans leur projet. Soleil 14 sécurise le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés.
- La société Cythelia propose des évolutions du cadastre qui offrent de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...). La simulation de projets en autoconsommation sera également facilitée.
- Les collectivités et entreprises sont soumises à de nouvelles obligations réglementaires de solarisation. Les nouvelles fonctionnalités peuvent les aider à y répondre.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de reconduction à la convention 2022-2025.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

---

Le présent avenant modifie la convention relative à la reconduction du dispositif Soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes **XXX**.

Il a pour but de reconduire le dispositif d'accompagnement des porteurs de projets solaires, d'y apporter des améliorations et de définir son financement.

### **Article 2 : Modifications apportées par l'avenant**

---

Le présent avenant modifie :

#### **1) l'article 4 « Engagements de la communauté de communes »**

Les engagements de la communauté de communes restent inchangés, à l'exception du point suivant faisant l'objet d'une mise à jour :

- « Articuler la communication sur le dispositif Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel **FAIRE**) » ;

Il est remplacé par :

« Articuler la communication sur le dispositif Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel **France Rénov**) » ;

#### **2) l'article 5 « Engagements du SDEC Energie »**

Les engagements du SDEC ENERGIE restent inchangés, à l'exception du point suivant faisant l'objet d'une mise à jour :

- « Favoriser l'articulation de la communication sur Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel FAIRE) » ;

Il est remplacé par :

« Favoriser l'articulation de la communication sur Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel France Rénov) » ;

### 3) l'article 7 « dispositions financières »

Les engagements du SDEC ENERGIE et des EPCI restent inchangés, notamment la contribution pour les 3 ans maintenu à 2800€ par EPCI et 45000€ pour le SDEC ENERGIE, à l'exception du point suivant :

- « Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 prochaines années (du 1er mars 2022 au 1er mars 2025) s'élève au maximum à 90 000 €. Il comprend les éléments suivants :
  - La reconduction du cadastre actuel pour 1 an
  - La réalisation d'un nouveau cadastre solaire
  - Le conseil aux porteurs de projets
  - La réalisation de supports de communication sur le dispositif »

Il est remplacé par :

- « Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 prochaines années (du 1er mars 2025 au 1er mars 2028) s'élève à 90 000 €. Il comprend les éléments suivants :
  - Evolutions du cadastre solaire (Cythelia) : mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées et ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...) ;
  - Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia) ;
  - Renforcement du conseil aux particuliers et aux petites entreprises par Biomasse Normandie (40 jours de travail par an, au lieu de 32 jours dans la convention 2022-2025) ;
  - Lancement d'une campagne de communication en 2025 pour faire connaître le dispositif Soleil 14. »

### Article 3 : Durée de l'avenant

---

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une période de 3 ans.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - COMMUNE DE NOUES DE SIENNE (SAINT-SEVER CALVADOS)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 16 octobre 2024.

CONSIDERANT les conditions de réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) :

Projet	Montant des travaux	Participation du SDEC ENERGIE	Participation de la commune
Installation d'une borne de recharge VAE à Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados)	9 500 € TTC	20 %	7 600 €

Il convient, en application des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024, de valider ce projet.

Madame la Présidente soumet ce projet à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'accepter la réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados) ;
- **DIT** que le financement de cet investissement, la maintenance et l'exploitation de la borne relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

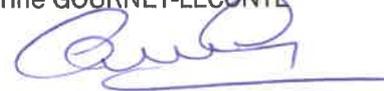
Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT




La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : AIDE AU DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES HORS SDIRVE - COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : -**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 16 octobre 2024.

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en date du 3 octobre 2024, qui souhaite intégrer dans le Schéma Directeur de déploiement des IRVE (SDIRVE) du syndicat, 3 nouvelles bornes qui devraient être implantées en 2025 à la suite de la réhabilitation de son parking situé, rue Eugène Meriel.

CONSIDERANT que le SDIRVE, établi par le SDEC ENERGIE en 2023, a d'ores et déjà conclu à l'installation de 2 nouvelles bornes, prises en charge à 100 % par le SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT que dans le cadre du SDIRVE, le besoin de bornes supplémentaires n'est pas avéré et que ce dernier n'a pas vocation à financer l'intégralité des bornes à implanter sur les parkings pour répondre à la réglementation en vigueur.

Les élus de la commission « Mobilité bas carbone » proposent de ne pas intégrer ces 3 bornes supplémentaires dans le schéma directeur de déploiement des IRVE et en conséquence, de proposer à la collectivité une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ces 3 nouvelles infrastructures qui doivent être implantées sur le parking, rue Eugène Meriel.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de ne pas intégrer les 3 bornes supplémentaires demandées sur le parking rue Eugène Meriel par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans le schéma directeur de déploiement des IRVE ;
- **DECIDE** d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement des 3 bornes qui devraient être implantées sur ce parking rue Eugène Meriel ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

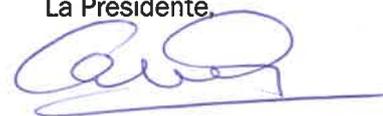
Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **1 4 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 4 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -  
8EME TRANCHE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité ».

CONSIDERANT la huitième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2024, concernant 12 projets, pour un montant de 398 959 € HT, dont 22 130 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 376 829 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 12 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la huitième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2024 proposée (12 projets pour un montant de 398 959 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2024 : 8ème Tranche

Nombre de dossiers : **12**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AVENAY	AVENAY	16/07/2024	Alimentation de trois logements existants	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	150	13 949 €	0 €
GLANVILLE	GLANVILLE	06/06/2024	Alimentation d'une habitation et d'une écurie 12kVA	Pose de 116 ml de réseau BT souterrain	116	11 229 €	0 €
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	16/09/2024	Alimentation d'un bâtiment industriel de stockage et de bureaux, C4 250 kVA TRI	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	9 968 €	0 €
LE PIN	LE PIN	15/12/2023	Alimentation d'une maison d'habitation 12kVA	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 622 €	0 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	14/09/2022	Alimentation d'un centre culturel et d'un centre de loisirs avec bornes IRVE, 342 kVA TRI	EXTENSION HTA/BT (CA Lisieux) : pose de 2x250 ml de réseau HTA souterrain en 3x150², d'un PAC 4UF 400 kVA et de 700 ml de réseau BT souterrain EXTENSION BT (commune) : pose de 200 ml de réseau BT souterrain	1400	159 664 €	0 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	06/12/2023	Alimentation d'un lotissement communal de 4 lots 48kVA	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain.	85	12 479 €	0 €
MOULINS-EN-BESSIN	RUCQUEVILLE	28/05/2024	Alimentation d'un lot communal constructible en zone protégée	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	5 149 €	0 €
NORON-L'ABBAYE	NORON-L'ABBAYE	02/09/2024	Alimentation de 2 bâtiments agricoles de méthanisation, partie installation électrique 2 C4 > 120 kVA chacun, 2x250 kVA maxi	EXTENSION BT : Pose de 2 réseaux BT souterrains en 2x240² sur 15 et 20 ml RENFO HTA : MUTATION PAC 4UF 400 kVA par 630 kVA	35	8 663 €	22 130 €
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	07/12/2023	Alimentation d'une zone d'activité communautaire, de 16 lots et une armoire éclairage public, 582 kVA - AMENEE HTA	Pose de 545 ml de réseau HTA souterrain et d'un PAC 4UF 630 kVA (TIPI 8)	545	113 067 €	0 €
THUE ET MUE	PUTOT-EN-BESSIN	18/06/2024	Alimentation de trois bâtiments existants modifiés pour créer des maisons individuelles (3x12 kVa - Monophasé)	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	6 520 €	0 €
THURY-HARCOURT-LE-HOM	CURCY-SUR-ORNE	24/07/2024	Alimentation d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	4 349 €	0 €
TREVIERES	TREVIERES	18/04/2024	Alimentation d'un futur lotissement privé composé de 4 lots (amenée et desserte intérieure)	Amenée BT : pose de 64ml de réseau BT souterrain Desserte intérieure : pose de 35ml de réseau BT souterrain	64	26 170 €	0 €
					<b>2 625</b>	<b>376 829 €</b>	<b>22 130 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>143,55 €</b>	<b>398 959 €</b>	

	Bilan
Budget 2024 en € HT	5 100 000 €
Total programmé en € HT	4 703 591 €
Taux de programmation :	92%
Nombre de dossiers	180



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -  
4EME TRANCHE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : -**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	23	16	0	16

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable des membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité ».

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 190 598 € HT.

CONSIDERANT la liste de ces 4 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (4 projets pour un montant de 190 598 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **14 NOV. 2024**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2024 : 4ème TRANCHE**

Nombre de dossiers : 4

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
DONNAY	DONNAY	CREATION PRCS GD DONNAY 100 KVA	11/09/2024	2	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA. Pose de 45 ml de réseau BT aérien et de 100 ml de réseau HTA souterrain. Dépose de 460 ml de réseau aérien.	50 516 €
ROCQUES	ROCQUES	BT LAVOIR	17/09/2024	4	Chutes de tension	Pose de 260 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 220 ml de réseau aérien.	42 325 €
SAINT-GERMAIN-LANGOT	SAINT-GERMAIN-LANGOT	BT GOUBINIÈRE	10/09/2024	14	Chutes de tension	Pose de 285 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 385 ml de réseau aérien.	54 262 €
VALORBIQUET	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC	BT QUENTINIÈRE	13/09/2024	6	Chutes de tension	Pose de 400 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 900 ml de réseau aérien.	43 495 €
				26		<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>190 598 €</b>

Bilan	
Budget 2024 en € HT :	2 900 000 €
Total Programmé en € HT :	2 670 092 €
Taux de programmation :	92%
Nombre de dossiers	49



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 NOVEMBRE 2024**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - 7EME TRANCHE 2024  
POUR LES PROJETS ≥ 40 K€**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : -**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS**
25	23	16	0	15

\* suite à la démission de Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 et au décès de Gérard POULAIN survenu le 8 septembre 2024.

\*\* à noter que Monsieur Philippe LAGALLE, maire de Thury-Harcourt-le-Hom, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 18 octobre 2024.

CONSIDERANT la septième tranche de travaux d'éclairage public 2024 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	DOZULE	MISE EN PERMANENT POUR VIDEOSURVEILLANCE	51 707 €
	VILLERVILLE	RENOUVELLEMNT DES LANTERNES SUR MATS (56 FOYERS)	89 951 €
	LE MOLAY-LITTRY	ECLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL	98 139 €
TOTAL			239 797 €
Programme R30 Renouvellement de plus de 30 ans	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DIGUE R30	95 487 €
TOTAL			95 487 €
Fonds Vert (FV)	THURY-HARCOURT	TRAVAUX DU PROGRAMME FONDS VERT	137 783 €
	EVRECY	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES R30 ET FONDS VERT	115 080 €
TOTAL			252 863 €
TOTAL GLOBAL DES 6 PROJETS			588 147 €

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la septième tranche de travaux d'éclairage public 2024  $\geq$  40 K€ HT (Extension, Renouvellement, Programme R30, Fonds Vert) pour un montant de 588 147 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Rémi BOUGAULT



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le : **14 NOV. 2024**

**14 NOV. 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

AR Préfectoral  
le 14/11/2024

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20241108-24DL07BS017H1-DE

